

II

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DÉVELOPPEMENT

1. *Demande* à tous les membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'apporter d'urgence leur appui à une augmentation sensible de son capital afin d'assurer un volume de prêts suffisant aux pays en développement, ce qui permettrait à la Banque de maintenir et d'intensifier son rôle d'organisme efficace de financement du développement;

2. *Se déclare préoccupée* par l'effet du durcissement des conditions de prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et demande instamment que ces conditions soient promptement réexaminées.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/182. Préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 3517 (XXX) du 15 décembre 1975, concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie,

Gravement préoccupée par le fait que les relations économiques internationales se heurtent à de graves problèmes et que les disparités économiques entre les pays développés et les pays en développement se sont encore accrues,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant les résultats obtenus au cours d'un certain nombre de grandes conférences des Nations Unies tenues pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur les problèmes économiques et sociaux mondiaux,

Consciente de la nécessité d'introduire de profonds changements dans les relations économiques entre les pays développés et les pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de rassembler, en consultation avec le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination et d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement en tenant pleinement compte des résolutions susmentionnées sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que des autres résolutions susmentionnées;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les renseignements demandés ci-dessus à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa soixante-troisième session, et décide d'étudier alors des mesures appropriées pour la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les études et les rapports dans le domaine du développement de la coopération économique, y compris ceux qui peuvent être nécessaires pour une nouvelle stratégie internationale du développement, répondent aux objectifs des résolutions susmentionnées;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire appel à tous les établissements de recherche et spécialistes compétents, en particulier ceux des pays en développement, pour l'établissement des études et des rapports susmentionnés.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/183. Mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975,

Tenant compte de la résolution 87 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 30 mai 1976¹¹⁷, relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 3507 (XXX) du 15 décembre 1975, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques, en particulier les paragraphes 2, 5 et 6 de ladite résolution,

Prenant note de la résolution 1902 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, relative au rôle d'un système international d'information technique en matière de transfert et d'évaluation des techniques et en vue du développement national des techniques appropriées dans les pays en développement,

Tenant compte de ce que le Conseil économique et social, dans sa décision 171 (LXI) du 4 août 1976, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif à la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques¹¹⁸, comme première étape dans l'application de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée pour qu'elle l'examine à sa trente et unième session,

1. *Réaffirme* l'importance d'une diffusion plus large de l'information scientifique et technique afin que les pays en développement puissent avoir accès aux résultats des travaux de recherche présentant pour eux un intérêt et profiter de l'expérience acquise par

¹¹⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

¹¹⁸ E/5839.